



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Commune de SAILLY-lez-LANNOY

République Française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAILLY-lez-LANNOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 15 septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Etaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : M. Alain CARDON à M. Eric SKYRONKA, Mme Elysa D'ALESSANDRO à M. Michel DELEDALLE, Mme Anaëlle CHEVALIER à Mme Sophie VANBREMEERSCH.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 08.06.2022 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

**Délibération n°2022/34 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès de M. Luc MULLIEZ.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Mme Samia VERTAIN, candidate suivant de la liste « SAILLY PASSION COMMUNE » est installée en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
Maire	M	SKYRONKA Eric	31/12/1962	27/05/2020	565
1er adjoint	M	DELEDALLE Michel	07/01/1952	27/05/2020	565
2e adjoint	Mme	D'ALESSANDRO Elysa	17/07/1974	27/05/2020	565
3e adjoint	M	D'HALLUIN Jean-Claude	02/04/1948	27/05/2020	565
4e adjoint	Mme	BOZEK Martha	26/01/1965	27/05/2020	565
5e adjoint	M	CARDON Alain	04/06/1954	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	VAMBREMEERSCH Sophie	24/06/1974	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	HUYGHE Bernadette	08/05/1957	27/05/2020	565
Conseiller	M	GOREZ Patrick	28/04/1968	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	SOLER Marie Christine	12/03/1966	27/05/2020	565
Conseiller	M	BOUCKHUIT Alain	12/09/1946	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	POLLET Helene	16/05/1989	27/05/2020	565
Conseiller	M	VANDYSTADT Benoît	24/01/1958	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	CONSTANT Anne Sophie	07/04/1967	27/05/2020	565
Conseiller	M	SPELEERS Philippe	10/02/1958	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	CHEVALIER Anaëlle	11/08/1983	27/05/2020	565
Conseiller	M	MULLIEZ Luc	27/09/1951	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	MOREELS Amandine	13/04/1989	27/05/2020	565
Conseiller	M	DENIEUL Alain	06/04/1961	27/05/2020	565
Conseillère	Mme	VERTAIN Samia	24/11/1982	27/05/2020	565

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mme Samia VERTAIN en qualité de Conseillère Municipale ;
- de la modification du tableau du Conseil Municipal

- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/35 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE ET AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose :

Un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès de M. Luc MULLIEZ.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Samia VERTAIN candidate suivante de la liste « SAILLY PASSION COMMUNE » a été convoqué au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020/23 du 24 juin 2020 relative à la création de la commission municipale « CADRE DE VIE/RURALITE » et la désignation de ces membres ;

Vu la délibération n°2020/23 du 24 juin 2020 relative à la création de la commission municipale « GESTION DU PERSONNEL/TARIFICATIONS MUNICIPALES/MARCHES PUBLICS » et la désignation de ces membres ;

Considérant qu'il convient en conséquence de remplacer cet élu au sein des commissions municipales pour lesquels il était membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de Madame Samia VERTAIN comme membre de la commission « Ecole/Jeunesse » et « Info-com ».

- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/36 : DON DE LA COMMUNE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER NORD

Monsieur le Maire rappelle qu'en mémoire du décès de M. Luc MULLIEZ, le conseil municipal souhaite exprimer son soutien pour la recherche contre le cancer.

Il est proposé d'effectuer un don de 100 € à l'association Ligue contre le cancer **Comité départemental Nord** dont le siège est domicilié 4/6 rue Pierre Dupont BP 9999 - 59013 LILLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ce don pour cet organisme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/37 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DES DECISIONS NI REGLEMENTAIRES, NI INDIVIDUELLES

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

- Celui-ci rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
- A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.
- Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
 - Soit par affichage ;
 - Soit par publication sur papier ;
 - Soit par publication sous forme électronique.

- Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sailly-Lez-Lannoy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2022 les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles seront rendus publics par affichage à la mairie.

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/38 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE

- La commune de Sailly-Lez-Lannoy fait depuis toujours de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.
- Entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la commune de Sailly-Lez-Lannoy, un partenariat privilégié s'est matérialisé par un dispositif contractuel, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur le territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.
- Le CEJ a permis le développement d'ALSH ainsi que de séjours via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).
- Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la commune de Sailly-Lez-Lannoy.
- La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.
- Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la commune de Sailly-Lez-Lannoy, qui propose une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité.
- Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation.
- La commune de Sailly-Lez-Lannoy souhaite s'engager dans la signature d'une CTG 2022-2024 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique.
- Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF et la commune de Sailly-Lez-Lannoy et l'évolution des modalités de financements permettent de :
 - Formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,

- Harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville, ci-annexée ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/39 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'UN AGENT D'ANIMATION – PASSAGE A 35 Heures HEBDOMADAIRE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien va faire valoir son droit à un congés de maternité. Afin d'assurer la continuité de nécessité de service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

En accord avec l'agent concerné occupant le poste d'agent d'animation, la durée hebdomadaire de travail passerait de 28 heures à 35 heures. Aussi Monsieur le Maire propose la modification du temps de travail du poste d'agent d'animation des temps périscolaires et de passer ce dernier de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la fin du congé maternité de la personne concernée.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Approuve cette modification,
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/40 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'UN AGENT D'ENTRETIEN – PASSAGE A 35 Heures HEBDOMADAIRE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien va faire valoir son droit à un congés de maternité. Afin d'assurer la continuité de nécessité de service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

En accord avec l'agent concerné occupant le poste d'agent d'entretien, la durée hebdomadaire de travail passerait de 21 heures à 35 heures. Aussi Monsieur le Maire propose la modification du temps de travail du poste d'agent d'entretien et de passer ce dernier de 21 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la fin du congé maternité de la personne concernée.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Approuve cette modification,
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/41 : AVIS DE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY RELATIF AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES - 2022-2026

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,
- Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,
- Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026, ou autre avis ou retours sur le document.

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022/42 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie Principale de Lannoy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11.02 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Date	Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
18/11/2021	T-93	Restauration scolaire	3,26 €
03/12/2020	T-112	Restauration scolaire	7,76 €
Total			11,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Lannoy,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Lannoy dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- A l'unanimité, admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°2022/43 : OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 EN VUE DE SON ARRET PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

PRESENTATION :

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...) ;
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 09/06/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION :

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire. Il n'y est pas fait référence à des projets OAP pour notre commune. Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal de Sailly-Lez-Lannoy émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le Conseil Municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique : Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Souhait d'avoir un article sur les harmonies volumétriques non attaquant le TA afin de protéger les décisions du Maire sur un éventuel refus de permis.

- Souhait d'élargissement de la possibilité d'extension en limite parcellaire.

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation : Le Conseil Municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade ou *le Conseil Municipal émet les remarques et observations suivantes :*

- D'annuler la demande **2021-12-1381** suite à deux réunions avec l'agriculteur qui exploite la parcelle et les membres la Chambre d'Agriculture. En effet, la parcelle drainée, à fort rendement de culture et placée juste devant la ferme est aujourd'hui un atout important pour l'équilibre de l'exploitation agricole. Au regard du préjudice que pourrait subir l'exploitant une annulation d'inscription AUDM au PLU est demandée.
- D'approuver la demande **2021-12-1302** Création IBAN - Ferme Meurchin, rue de Lannoy demandée par la commune.
- D'approuver la demande **2022-05-0021** Création IBAN au 27 rue du Bas chemin demandée par la commune.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 16 juin 2022 ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus pour les demandes **2022-03-1501, 2021-12-1302, 2022-05-0021**.
- D'annuler la demande **2021-12-1381** suite à deux réunions avec l'agriculteur qui exploite la parcelle et les membres la Chambre d'Agriculture. En effet, la parcelle drainée, à fort rendement de culture et placée juste devant la ferme est aujourd'hui un atout important pour l'équilibre de l'exploitation agricole. Au regard du préjudice que pourrait subir l'exploitant une annulation d'inscription AUDM au PLU est demandée.
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe le conseil de la signature d'un bon de commande avec la société SEGILOG concernant la cartographie du cimetière.
 - 28 euros par mois soit 336€ par an.
 - Mise en service 105€.
 - Constitution des données 350€.
 - Soit une première facture de 559€.

SEGILOG récupère la carte papier actuelle et s'occupe de formaliser les données sur le logiciel. Nous aurons alors un lien direct entre les entrées cimetière et le plan informatisé. A ce sujet, la commission cadre de vie et notamment Monsieur VANDYSTADT prendra en charge l'organisation matérielle des renouvellements des concessions dont le bail est échu. Monsieur WALLAERT assurera la partie administrative. Merci à eux 2 pour la prise en charge du dossier.

- Monsieur le Maire informe avoir envoyé un courrier aux Maires des communes de Toufflers et Forest afin d'essayer d'harmoniser les manifestations de brocante 2023.
- Monsieur le Maire informe avoir envoyé un courrier au Président de la MEL afin de demander une dérogation pour proroger la date butoir de réception des avis du conseil municipal sur le **Plan de Déplacement Mobilité de la MEL** du 31 Novembre au 7 décembre, date du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe avoir envoyé un courrier au Président de la MEL afin de demander une dérogation pour proroger la date butoir de réception des avis du conseil municipal sur le **PPI Aménagement cyclable** du 4 Novembre au 7 décembre, date du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil sur le dossier remboursement des frais engagés par la commune dans le cadre des dégâts subis lors de la dernière tempête pour les installations sportives du terrain de football :
 - Facture travaux remplacement Pare-Ballon : 26.500€
 - Remboursement Assurance : 24.000€
 - La commune prenant en charge la franchise : 2.500€

Monsieur le Maire remercie Messieurs BOUKHUIT et SPELEERS pour le suivi des travaux et Monsieur WALLAERT pour le suivi administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Hélène POLLET : Rappelle que nous avons validé l'idée de former élus et saillysiens aux gestes des premiers secours et utilisation des défibrillateurs.

Monsieur le Maire : Remercie Madame POLLET pour le rappel de ce dossier. Un devis a été établi, reste à programmer la date et l'information dans le prochain BJAS. Il est raisonnable de programmer cette formation au cours du premier trimestre 2023.

INFORMATIONS :

Eric SKYRONKA Maire :

- Remercie Madame Elysa D'ALESSANDRO pour la gestion du BJAS portée depuis 2014. En effet, le BJAS va changer de mains et c'est Monsieur Alain DENIEUL qui prendra la suite des prochains numéros. Le matériel informatique mis à disposition pour l'écriture du journal sera transmis à Monsieur Alain DENIEUL.
- Informe que le conseil municipal réuni en réunion de travail a pris les décisions suivantes dans le cadre de la sobriété énergétique :
 - Eclairage Public : Alain B et Philippe S programment une diminution des heures d'éclairage. Une étude sur les intensités sera aussi menée
 - Eclairage de Noël : Après débat, il est décidé de ne pas illuminer la mairie cette année
 - Chauffage des bâtiments 19 degrés
 - Report de la mise en chauffe si le climat le permet.
 - Arrêt des locations des salles municipales en 2023.

Madame Martha BOZEK :

- **Informe des dates et animations organisées par le CCAS :**
 - Semaine bleue du 3 au 9 octobre
 - Banquet des aînés le 9 octobre
 - Café des parents le 8 octobre au S.E.V jeunesse
 - Café des parents le 26 octobre au S.E.V jeunesse
 - Lutte contre les violences faites aux femmes : Marche du ruban blanc : 4 décembre 2022
 - Exposition bibliothèque de livres traitant cette thématique

- **Informe des dates et animations organisées par la PARTICIPATION CITOYENNE :**
 - La vente au bénéfice d'une action pour l'Ukraine : 413,50€
 - Belle animation le 18 octobre sur les énergies renouvelables organisée par Monsieur Mathias Bourgois.
 - Un projet de Jumelage avec une ville d'Ukraine est en cours de réflexion. Ce jumelage pourrait être porté en collaboration avec l'association Liane Coopération.
 - 1^{er} octobre, visite de Monsieur CAUCHE Régis Vice-Président à la MEL, en charge des déchets ménager au jardin participatif pour l'atelier compostage collectif.
 - 15 octobre : nuits des bibliothèques
 - 15 octobre 17h30 fresque du Climat.
 - 13 novembre, Exposition Bulles en Nord BD

Monsieur Alain DENIEUL :

- Informe le conseil des prochaines dates du Repair Café :
- 4 octobre : dans le cadre de la semaine bleue
- 15 octobre : dans le cadre de l'opération : « Les hauts de France réparent »

Madame Sophie VAMBREMEERSCH :

- Informe le conseil des prochaines dates des animations du conseil municipal des enfants : Élection de nouveaux membres : vendredi 23 septembre

Monsieur Jean-Claude D'HALLUIN :

- Informe le conseil que l'extension de la partie cinéraire du cimetière (colombarium) commencera le 22 septembre.

Ordre du jour épuisé et séance des questions réponses organisée.
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.